

**Report to
Rapport au:**

**Community and Protective Services Committee
Comité des services communautaires et de protection
29 August 2019 / 29 août 2019**

**and Council
et au Conseil
11 September 2019 / 11 septembre 2019**

**Submitted on August 7, 2019
Soumis le 7 août 2019**

**Submitted by
Soumis par:
Anthony Di Monte, General Manager, Emergency and Protective Services /
Directeur général, Services de protection et d'urgence**

**Contact Person
Personne ressource:
Valérie Bietlot, Manager, Public Policy Development Branch, Emergency and
Protective Services Department/ Gestionnaire, Direction de l'élaboration de
politiques publiques, Service de protection et d'urgence
(613) 580-2424, x23521, valerie.bietlot@ottawa.ca**

Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE File Number: ACS2019-EPS-GEN-0009

SUBJECT: 2019-2022 By-law Review Work Plan

OBJET: Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Community and Protective Services Committee recommend that Council approve the 2019-2022 By-law Review Work Plan set out in Document 1 and as further outlined in this report.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022 reproduit dans le document 1 et décrit dans le présent rapport.

RÉSUMÉ

Le 24 avril 2019, le Conseil a approuvé le cadre d'examen des règlements municipaux (le « cadre ») pour en établir les principaux éléments constitutifs et pour définir les principales exigences à respecter afin de guider l'examen des règlements officiels de la Ville. Un des principaux éléments constitutifs du cadre approuvé porte sur l'élaboration d'un plan de travail quadriennal de l'examen des règlements municipaux (le « plan de travail ») afin de déterminer les règlements à élaborer ou à modifier pendant le mandat du Conseil, d'y attribuer des priorités et de planifier ces travaux durant chaque année du mandat.

Les directions générales compétentes doivent examiner les règlements officiels au moins une fois tous les 10 ans, voire dans un meilleur délai. Chaque direction générale qui applique des règlements officiels relevant de sa compétence détermine les règlements municipaux (nouveaux) à élaborer ou (existants) à examiner. Comme l'indique le cadre, le plan de travail tient compte des nouveaux enjeux découlant des nouveaux secteurs d'activité, des modifications apportées aux lois, des enjeux issus des modifications apportées aux programmes et aux services, des enjeux communautaires ou d'autres secteurs dans lesquels il faut adopter de nouveaux règlements d'application ou modifier des règlements d'application existants. L'année 3 a été ciblée comme période logique pour se pencher sur ces enjeux afin de prévoir suffisamment de temps pour prendre connaissance desdits enjeux et de les définir pendant le mandat du Conseil. Par conséquent, le plan de travail proposé prévoit une marge de manœuvre pour se pencher sur tous les nouveaux enjeux recensés par les directions générales ou par le Comité et le Conseil municipal. Chaque direction générale doit déterminer les travaux à mener pour se pencher sur les nouveaux enjeux et pour porter à la connaissance du Comité et du Conseil tous les examens menés sur des règlements municipaux afin de tenir compte de ces enjeux dans les cas nécessaires. L'année 4 est réservée au lancement du plan de travail sur les règlements municipaux à examiner dans le cadre du prochain mandat du Conseil et aux travaux qu'il pourrait rester à faire à la suite des examens lancés auparavant dans l'année.

Le plan de travail proposé pour 2019-2022 a été sélectionné pour les examens d'après les critères approuvés par le Conseil municipal, les priorités des directions générales et la capacité du personnel à mener ces examens. Si l'on ajoute, dans le plan de travail,

un nouvel examen des règlements municipaux, il faut y retrancher l'examen existant des règlements municipaux afin de s'assurer que l'on dispose de la capacité suffisante pour mener les travaux, et les différentes directions générales devront étudier et résoudre les problèmes de capacité causés par l'intégration ou l'élimination d'un examen planifié, en tenant compte de l'effet que des examens supplémentaires pourraient avoir sur la capacité d'une direction générale à se pencher sur les nouveaux enjeux dans l'année 3, le cas échéant.

Le projet de Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022 est reproduit ci-joint dans le document 1, et le document 2 comprend les renseignements généraux fournis par chaque direction générale qui a recensé les règlements municipaux examinés ou à examiner dans le cadre du mandat du Conseil. Comme nous l'indiquons dans le présent rapport, ce plan de travail a été rédigé d'après les évaluations internes menées par les directions générales et en consultant les conseillers municipaux.

CONTEXTE

Le 24 avril 2019, le Conseil a approuvé un vaste cadre d'examen des règlements municipaux pour guider l'examen, par l'administration municipale, de ses règlements officiels (ACS2019-EPS-GEN-0003). L'objectif du cadre d'examen des règlements municipaux consiste à instituer un processus cohérent et efficace pour élaborer les nouveaux règlements et examiner les règlements existants afin de veiller à mettre au point des politiques d'intérêt public saines et à prendre des décisions fondées sur des justifications. Ce cadre oblige à examiner tous les règlements officiels existants à raison d'au moins une fois tous les 10 ans (voire plus souvent) d'après un ensemble de critères approuvés (notés ci-après) afin de s'assurer que les règlements municipaux ou d'application qu'ils comprennent respectent toujours les objectifs du Conseil.

Le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux

Un élément essentiel du cadre porte sur l'élaboration du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux consolidé pour l'ensemble de l'administration municipale et à approuver par le Conseil afin de recenser les examens des règlements municipaux à mener pendant le mandat du Conseil. C'est pourquoi nous recommandons, dans le présent rapport, d'adopter le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2020 reproduit dans le document 1. Toutes les directions générales de la Ville qui administrent des règlements officiels ont apporté leur concours au plan de travail. Lorsqu'elle aura reçu l'approbation nécessaire, chaque direction générale dont l'examen des règlements municipaux est inscrit dans le plan de travail devra mener les

examens et les projets de règlements municipaux qui y sont indiqués et rendre compte des résultats de ces travaux, notamment en déposant au besoin un rapport auprès du comité permanent compétent du Conseil.

Rapports sur les modifications mineures

Comme l'indique le cadre, le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux comprendra également des rapports sur les modifications mineures à apporter afin de corriger tous les problèmes qui n'ont pas à être soumis à un examen complet des règlements municipaux et qui ont un caractère administratif mineur, mais qui obligent quand même à modifier des règlements municipaux. Chaque direction générale devra soumettre ses modifications mineures au comité permanent compétent du Conseil. Le personnel recommande que les rapports sur les modifications mineures soient déposés au premier trimestre de 2021, comme l'indique le document 1. Comme l'exige aussi le cadre, une partie de la troisième année du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux est consacrée aux nouveaux enjeux ou aux imprévus qui pourraient surgir, ainsi qu'aux examens qui n'auront pu être achevés dans le délai initial de deux ans.

Examens limités aux règlements officiels

Le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux ne porte que sur les règlements à caractère public ou les règlements officiels. Les autres types de règlements municipaux ne font pas partie de ce plan, par exemple les règlements administratifs, qui sont généralement examinés dans le cadre du processus de gouvernance ou lorsque le processus administratif en cause l'exige. Les règlements municipaux qui font déjà l'objet d'un processus (soit ceux qui sont régis par des lois provinciales, par exemple la *Loi sur l'aménagement du territoire*) ne sont pas compris eux non plus dans le cadre ni dans le plan de travail, puisqu'ils sont examinés et modifiés conformément à ce processus.

Critères pour l'établissement des priorités

Le cadre a permis de créer les critères approuvés par le Conseil et destinés à permettre d'établir les priorités et de planifier l'examen des règlements municipaux. Les directions générales s'en sont inspirées pour évaluer leurs règlements officiels et mettre au point le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux pour 2019-2022. Voici ces critères :

- le Comité ou le Conseil donne au personnel pour consigne de prévoir ou de mener un examen;

- les modifications apportées aux lois provinciales ou fédérales obligent à apporter à un règlement municipal les modifications correspondantes;
- des affaires ou des contestations en justice donnent lieu à des décisions qui obligent à modifier un règlement municipal;
- le personnel ou différentes directions générales déposent des demandes faisant état de la nécessité d'apporter éventuellement des modifications en raison de lacunes dans les règlements d'application, de changements apportés à des processus, d'initiatives nouvelles, de mises à jour des programmes et des services, d'améliorations technologiques ou de nouveaux enjeux dans le contexte de la réglementation;
- la collectivité fait état d'enjeux ou de motifs de préoccupation importants, qui pourraient avoir une incidence sur un règlement municipal existant;
- des problèmes de mise en application surgissent après la mise en œuvre d'un règlement municipal, par exemple la nécessité de tenir compte de nouveaux délits et de nouvelles pénalités, les lacunes dans les règlements d'application ou les précisions à apporter à des définitions ou à des règlements d'application;
- on a reçu de nombreuses plaintes liées à un règlement municipal précis et pour lesquelles un complément d'analyse révèle qu'il faut modifier ce règlement municipal.

Processus uniforme d'examen des règlements municipaux

Un autre élément constitutif du cadre se rapporte à l'application d'un processus uniforme d'examen des règlements municipaux qui donne lieu à l'élaboration de politiques d'intérêt public saines et à des décisions fondées sur des justifications. Ce processus constitue, pour le personnel, la feuille de route générale pour le déroulement de l'examen des règlements municipaux, en donnant à chaque direction générale la marge de manœuvre lui permettant d'adapter le processus d'examen à la nature de chaque règlement municipal ou projet.

Le processus suggéré pour l'examen des règlements municipaux a été présenté au Conseil en 2017 (ACS2017- EPS-GEN-0009) et comprend six phases et 40 étapes. Voici les phases et les étapes du processus d'examen des règlements municipaux.

1. Phase de la définition de la portée

La première étape de ce processus consiste à déterminer qu'il faut procéder à l'examen d'un règlement municipal en pondérant cet examen par rapport aux critères décrits dans le cadre pour l'examen des règlements municipaux. Il faut donc dresser une liste préliminaire des grands enjeux en cause dans l'examen, dont l'évaluation des problèmes, des motifs de préoccupation, des faits nouveaux ou des autres enjeux pertinents dans le domaine à examiner. Cette phase consiste notamment à définir la portée des travaux et à recenser les intervenants. Lorsque cette phase est terminée, on peut mettre au point un plan de travail détaillé de concert avec un plan de communications, dans les cas nécessaires.

2. Phase de la recherche et de l'analyse

La première étape de cette phase consiste à examiner l'évolution législative de la question en se penchant sur les règlements municipaux et les politiques internes pertinents existants, ainsi que sur les lois et les règlements d'application en vigueur dans d'autres ordres de gouvernement. À la fin de cette première étape, on peut procéder à une analyse complémentaire des enjeux et des lacunes. On peut mener des analyses portant sur les compétences ou le contexte et des examens comparatifs pour éclairer les travaux à venir. On peut aussi examiner, à cette étape, la technologie et les tendances applicables, ainsi que tous les enjeux juridiques et toutes les exigences ou modifications législatives qui ont une incidence sur les enjeux. Il faut tenir compte des liens de dépendance avec d'autres règlements municipaux, directions générales et organismes externes avant de mettre au point des options provisoires pour les règlements d'application, ce qui fait aussi partie de cette phase de l'examen. Cette phase apportera les justifications nécessaires pour éclairer les recommandations faites par le personnel pour de nouveaux règlements d'application ou de nouvelles modifications ou pour d'autres approches à adopter relativement aux enjeux recensés dans l'examen.

3. Phase de la participation

Dans le cadre de la phase de la participation, on prépare des documents pour réunir les avis des intervenants et du public. On mène au besoin les activités internes et externes de participation conformément à la Stratégie d'engagement du public de la Ville. On détermine les méthodes à adopter dans l'application de cette stratégie; ces méthodes peuvent entre autres consister à procéder à un sondage en ligne, à mener une recherche sur l'opinion publique, à animer des groupes de discussion et à tenir des assemblées communautaires, entre autres. Le personnel consulte aussi, en interne, les Services des règlements municipaux (et toutes les autres directions générales ou tous

les autres services appelés à appliquer les règlements, le cas échéant) afin de s'assurer que tous les enjeux relatifs à la mise en application et liés à l'examen sont entérinés et examinés rigoureusement. Une fois que ce travail est fait, les examinateurs préparent et analysent le résumé des constatations découlant des activités de participation afin de mieux éclairer l'examen des règlements municipaux et les recommandations du personnel.

4. Élaboration des règlements municipaux et des règlements d'application et phase du rapport correspondant

Cette phase consiste notamment à formuler les règlements d'application recommandés et les modifications à apporter aux règlements municipaux d'après les justifications réunies dans les phases précédentes de l'examen, notamment l'ensemble de la recherche, des avis et des commentaires pertinents, ainsi que les consultations auprès du public et des intervenants. On réunit les avis à propos des modifications et des règlements proposés au besoin auprès du greffier municipal (Services juridiques), des Services des règlements municipaux (pour les questions opérationnelles et d'application), des Services d'information publique et des relations avec les médias et des autres secteurs de la Ville qui réunissent les compétences voulues. Lorsque les propositions réglementaires sont élaborées, le personnel prépare le rapport et les recommandations définitives. Le processus administratif applicable dans la préparation du rapport est suivi pendant cette phase, qui consiste entre autres à réunir les approbations internes obligatoires, à préparer les documents dans les deux langues officielles et à utiliser les formats accessibles approuvés.

5. Phase de l'information du Comité et du Conseil

La première étape consiste à informer au besoin le président du Comité et les membres du Conseil municipal dans les cas nécessaires et à préparer toutes les pièces justificatives voulues, par exemple les notes d'information, les dossiers de communication et les présentations. La dernière étape de cette phase consiste à obtenir l'approbation du Comité et du Conseil.

6. Phase de la mise en œuvre

La dernière phase consiste à apporter les mises à jour nécessaires aux formulaires administratifs, aux lignes directrices, aux Procédures opérationnelles normalisées, aux articles de la base de connaissances (pour le 3-1-1), aux systèmes de TI, aux politiques et aux documents de communication et d'information du public, au besoin, afin de mettre en œuvre les nouveaux règlements d'application ou les règlements d'application

révisés. En outre, la direction générale compétente doit préparer la consolidation de tous les règlements municipaux modifiés, en plus de mettre au point toutes les demandes d'établissement des amendes applicables pour les faire approuver par le gouvernement provincial. On mène actuellement une consultation auprès des Services juridiques, au besoin, et des Services des règlements municipaux (ou d'autres membres du personnel interne chargés de l'exécution des règlements municipaux, le cas échéant) sur les enjeux de la mise en œuvre liés à l'exécution des règlements municipaux. Il faut aussi mettre à jour, en français comme en anglais, les pages pertinentes de renseignements généraux du site Web de la Ville (ottawa.ca) et sur l'intranet (Ozone). Pendant cette phase, les détails de la mise en œuvre doivent être communiqués aux intervenants, en plus de faire tout le suivi nécessaire auprès du Comité ou du Conseil. La dernière étape de cette phase consiste à se pencher sur les enjeux techniques ou les modifications que l'on pourrait être appelé à apporter.

ANALYSE

Processus d'élaboration du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux proposé

Dans la foulée de l'approbation, le 24 avril 2019 par le Conseil municipal, de l'ensemble du cadre de l'examen des règlements municipaux, les directions générales chargées d'administrer des règlements officiels ont procédé à une évaluation interne des règlements municipaux relevant de leur compétence. Sont chargées d'administrer les règlements officiels, la Direction générale des services de protection et d'urgence (DGSPU), la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE), la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE), la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI), la Direction générale des transports et la Direction générale des services organisationnels (DGSO). L'objectif de cette première phase des travaux consistait à évaluer chaque règlement par rapport aux critères approuvés par le Conseil (et notés ci-dessus) afin de connaître les règlements officiels à examiner et, pour ceux qui devaient l'être, à établir la priorité et le délai de l'examen pendant la durée du mandat du Conseil.

D'après cette première évaluation menée par les directions générales en mai 2019, on a établi un plan de travail préliminaire pour l'examen des règlements municipaux. Au total, on a recensé 34 règlements municipaux ou projets de règlement municipaux (qui comportent plusieurs règlements municipaux existants ou projetés) et on leur a attribué des priorités pour l'examen à mener par quatre directions générales : la DGSPU, la

DGPIDE, la DGTPE et la DGLCI. La Direction générale des transports et la Direction générale des services organisationnels ont fait savoir qu'il n'était pas nécessaire qu'elles examinent leurs règlements officiels pendant la durée du présent mandat du Conseil.

La version préliminaire du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux et le document de travail qui l'accompagne et qui est destiné aux conseillers municipaux ont été produits et transmis à tous les membres du Conseil pour étude et avis. Ces documents avaient été expressément demandés par les membres du Conseil pour éclairer les consultations menées auprès des conseillers sur le plan de travail proposé et pour permettre à ces derniers de diffuser les renseignements préliminaires dans leur collectivité et parmi leurs intervenants pour avis dans les cas jugés nécessaires par ces conseillers. En juin, le personnel a proposé de tenir auprès des conseillers des consultations individuelles. Au total, 16 séances de consultation ont eu lieu, au cours desquelles les conseillers municipaux et leurs employés ont exprimé leur avis sur le plan de travail préliminaire et ont eu l'occasion de demander des éclaircissements sur certains projets ou règlements municipaux et sur certaines politiques ou approches réglementaires. Bien que les séances de consultation menées auprès des conseillers municipaux aient été menées par la Direction de l'élaboration des politiques publiques de la DGSPU, tous les enjeux ou toutes les questions soulevées pendant ces séances et se rapportant aux travaux des autres directions générales ont été transmis, pour suivi, aux directions générales ou aux experts compétents.

Éléments ajoutés ou retranchés dans le plan de travail

Le plan de travail proposé pour 2019-2022 a été élaboré d'après l'évaluation des priorités de chaque direction générale. On a sélectionné les règlements municipaux à examiner d'après les critères approuvés par le Conseil et selon la capacité du personnel à mener les examens. On a proposé que le calendrier de chaque examen s'harmonise avec les considérations opérationnelles comme le calendrier des consultations obligatoires.

Par conséquent, si on ajoute un nouvel examen dans le plan de travail, il faut retrancher l'examen d'un règlement municipal déjà prévu dans ce plan afin de s'assurer que le personnel aura la capacité qui lui permettra d'effectuer les travaux, et les différentes directions générales devront étudier et corriger tous les problèmes de capacité causés par l'addition ou le retranchement d'un examen planifié, notamment l'incidence que d'autres examens pourraient avoir sur la capacité de la direction générale en cause à se pencher sur les nouveaux enjeux dans l'année 3, le cas échéant.

Résumé des avis des conseillers municipaux

Dans l'ensemble, les avis adressés par les membres du Conseil municipal révèlent qu'ils sont parfaitement d'accord avec le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux proposé. Par exemple, on s'est généralement entendu pour procéder à l'examen du *Règlement sur les événements spéciaux* et pour mener de front l'examen du *Règlement municipal sur la conservation des arbres urbains* et du *Règlement sur la protection des arbres et des espaces naturels municipaux*. Les membres du Conseil municipal ont également fait savoir qu'ils étaient favorables à l'examen de la stratégie sur les bâtiments vacants de la Ville et des règlements municipaux connexes, ainsi qu'à l'examen des normes immobilières, des normes d'entretien des immeubles, des règlements sur le chauffage et des autres règlements d'application qui s'appliquent aux immeubles inoccupés, ainsi qu'avec l'examen des stratégies relatives aux immeubles inoccupés dans d'autres administrations afin de tâcher de réduire la durée d'inoccupation effective des immeubles. Les membres du Conseil municipal étaient d'accord avec l'examen planifié des règlements d'application potentiels sur les camions de remorquage afin de déterminer s'il faut adopter des règlements municipaux pour assurer la sécurité du public et la protection des consommateurs. Les membres du Conseil municipal étaient également favorables à l'examen du *Règlement sur les boîtes de dons de vêtements*, puisque plusieurs d'entre eux ont soulevé le problème de l'état et du foisonnement des boîtes de dons au cours du dernier mandat du Conseil, et que nous avons noté des problèmes de sécurité dans d'autres administrations. Les membres du Conseil municipal ont en outre indiqué qu'ils étaient favorables à un examen des règlements d'application existants sur les chasse-neiges afin de déterminer la viabilité d'obliger à installer sur les camions des avertisseurs de recul à large bande de fréquences. Le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux proposé est reproduit dans le document 1.

Enjeux réglementaires signalés par les conseillers municipaux

- Certains membres du Conseil municipal ont demandé si le *Règlement sur les véhicules de location* devait être examiné pendant la durée de ce mandat du Conseil, compte tenu des motifs de préoccupation exprimés par Unifor (section locale 1688), Coventry Connections Inc. et d'autres parties prenantes dans l'industrie du taxi. Le personnel a examiné et étudié ces enjeux. Les résultats circonstanciés de l'évaluation du personnel sont reproduits dans le document 3 ci-joint. Le personnel est d'accord pour dire que certains des problèmes soulevés pourraient obliger à apporter une légère modification au règlement municipal et recommande d'en faire le suivi et de les soumettre dans l'année 3 (premier trimestre

de 2021) dans le cadre des rapports sur les modifications mineures planifiées. D'autres enjeux signalés doivent être examinés, sans toutefois donner lieu à des règlements municipaux, puisqu'ils n'ont pas un caractère réglementaire et que certains de ces enjeux ne relèvent pas de la compétence de la Ville comme l'indique le document 3. Dans l'ensemble, selon l'évaluation du règlement municipal qu'il a faite, le personnel continue de croire que le modèle réglementaire approuvé en 2016 pour les taxis, les sociétés de transport privées et les limousines respecte les objectifs du Conseil.

- Certains membres du Conseil municipal ont fait savoir qu'ils s'inquiétaient du *Règlement sur le bruit* pour ce qui est de la musique qu'on fait jouer pendant les spectacles et des vibrations causées par les bruits de basse fréquence, compte tenu des commentaires des électeurs. Ce règlement municipal n'est pas compris dans le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux, puisque sa dernière modification remonte à 2017 (ACS2017-EPS-GEN-0010) et qu'elle a été menée après un vaste examen et une consultation publique d'envergure. Selon l'évaluation qu'a faite le personnel de ces enjeux, ces motifs de préoccupation causés par le bruit peuvent être résolus assez bien en faisant appel aux dispositions actuelles du règlement municipal et aux mécanismes existants de mise en application.
- Un enjeu a aussi été signalé pendant le dernier mandat du Conseil à propos des processus administratifs prévus dans la Politique sur les chiens dans les parcs, qui correspond au *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux*. Le personnel a conclu que bien qu'il n'était pas nécessaire, pour l'instant, de procéder à l'examen du *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux*, on peut mener des travaux internes pour examiner les processus de désignation. Le personnel prévoit de rendre compte de ces enjeux, ainsi que des politiques connexes recommandées ou des autres modifications à apporter à la fin de l'examen, aux Services communautaires et de protection et au Conseil dans l'année 3 (2021).
- L'enjeu de l'élaboration des règlements d'application visant à restreindre l'utilisation des systèmes privés de vidéosurveillance installés sur le domaine privé a été signalé par certains membres du Conseil municipal à partir de questions posées par des électeurs. Il semble que cet enjeu se rapporte essentiellement à des incidents précis, dans lesquels des particuliers se sont plaints d'un voisin qui se servait d'un système privé de vidéosurveillance pour capter des images du plaignant ou de sa

propriété. Le personnel de la Ville hésite à intervenir dans les différends entre voisins dans les cas où il peut se révéler nécessaire de se prévaloir d'autres recours, par exemple en appelant la police. Le personnel note aussi que d'autres municipalités ont adopté des règlements d'application restreignant l'utilisation des systèmes privés de vidéosurveillance dans le cadre d'un ensemble plus complet de règles empêchant d'adopter des mesures de « fortification excessive » sur le domaine privé; or, dans ce cas, on n'a pas constaté qu'il fallait adopter, à l'heure actuelle, de règlements d'application sur la fortification excessive. Par conséquent, on n'a pas décidé, pour l'instant, d'apporter des modifications au règlement municipal; or, le personnel continuera de faire un suivi des plaintes dans ce domaine, d'y donner suite et de les transmettre aux forces de l'ordre au besoin.

Nouveaux enjeux (année 3) et dernière année

Le cadre de l'examen des règlements municipaux tient compte des imprévus qui surgiront pendant la durée du mandat du Conseil. C'est pourquoi nous avons planifié la capacité permettant de tenir compte des nouveaux enjeux dans la troisième année du mandat du Conseil (2021). À l'heure actuelle, le personnel constate que le règlement d'application des magasins spécialisés en vapotage pourrait éventuellement faire l'objet d'un examen afin de savoir s'il faut adopter des règlements municipaux pour compléter les règlements d'application des autres ordres de gouvernement. Il pourrait aussi se révéler nécessaire de mener un examen des règlements municipaux se rapportant au cannabis comestible, ce qui appartiendrait à la catégorie des nouveaux enjeux. Certains de ces enjeux dépendront des règlements d'application adoptés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et de la question de savoir s'il y a des lacunes réglementaires dont la Ville d'Ottawa doit tenir compte. Enfin, le personnel dispose aussi d'une marge de manœuvre, à l'heure actuelle dans l'année 3 du plan de travail, pour parachever les examens antérieurs qui auraient pu prendre plus de temps que prévu ou pour lesquels d'autres travaux sont nécessaires. La dernière année du plan de travail (année 4) sera consacrée au lancement de la planification du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux pour le mandat suivant du Conseil et à la synthèse des travaux consacrés aux examens antérieurs qui ont pris plus de temps que prévu. Certains examens notés dans le plan de travail proposé commencent au cours du présent mandat du Conseil, mais se poursuivent au-delà de 2022 en raison de leur envergure; par conséquent, les travaux portant sur ces projets se poursuivront dans l'année 4 (par exemple, l'examen de l'ensemble du *Règlement sur les permis*).

Enjeux signalés par l'entremise du Comité et du Conseil

Les enjeux suivants ont été signalés au Comité ou au Conseil durant le dernier mandat du Conseil relativement au Plan de travail de l'examen des règlements municipaux. Nous nous penchons sur ces enjeux ci-après.

Permis d'entreprises à domicile

Le 20 septembre 2018, le Comité des services communautaires et de protection a adopté la motion CPS 36/02 donnant au personnel pour consigne de se pencher sur les permis à délivrer aux entreprises à domicile dans le cadre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux.

Le personnel a évalué cet enjeu par rapport aux critères approuvés définis dans le cadre de l'examen des règlements municipaux et a déterminé qu'il n'est pas nécessaire, pour l'instant, d'élaborer des règlements d'application à l'intention des entreprises à domicile au-delà de ceux qui sont déjà adoptés. C'est pourquoi il n'est pas recommandé d'examiner les règlements municipaux portant sur cet enjeu. Il existe déjà des restrictions de zonage pour réglementer la localisation de ces entreprises, et il est interdit à toutes les entreprises à domicile qui ont besoin d'un permis d'entreprise de la Ville de s'installer dans une zone résidentielle (sauf dans certains cas). Par conséquent, l'attribution de permis à des entreprises à domicile contredit la politique d'urbanisme en vigueur, qui interdit toutes les entreprises à domicile titulaires d'un permis. Toutes les entreprises à domicile autorisées doivent respecter les exigences existantes à propos du bruit, des odeurs nauséabondes, de la poussière, des émanations, des vibrations, de la circulation automobile et du stationnement, entre autres. En règle générale, les entreprises à domicile ne déposent pas beaucoup de demandes de services auprès des Services des règlements municipaux, puisque les plaintes qu'elles ont déposées ne représentent que 0,05 % du total des plaintes en 2018. Les règlements municipaux existants et le *Règlement de zonage* paraissent efficaces pour gérer les problèmes de nuisance communautaire liés aux cas dans lesquels ces problèmes se produisent effectivement. Lorsque des problèmes concernant les entreprises à domicile se produisent, il se peut qu'on doive attendre un certain temps avant de les résoudre; toutefois, d'après les Services des règlements municipaux, il existe déjà des outils pour résoudre ces problèmes. C'est pourquoi un régime global de délivrance de permis n'est pas justifié et ne constituerait probablement pas une amélioration par rapport aux règlements d'application actuels. En outre, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, ce régime de délivrance de permis contredirait les règlements d'application et les politiques actuelles sur le zonage.

Boîtes de dons de vêtements

Le 17 mai 2018, une demande de renseignements a été déposée auprès du Comité des services communautaires et de protection à propos de l'installation et de la gestion des boîtes de dons de vêtements. Le personnel est d'accord pour dire qu'il faut examiner le règlement municipal actuel à la lumière des expériences vécues récemment pour ce qui est du vandalisme, de l'installation illicite de boîtes de dons et des problèmes de santé et de sécurité soulevés dans d'autres administrations. En outre, dans la demande de renseignements évoquée ci-dessus, on a invité le personnel à examiner le modèle de la Ville de Markham pour l'installation et la gestion des bacs de dons et à en rendre compte. Le personnel a commencé à se pencher sur les règlements d'application de la Ville de Markham dans ce secteur et propose de rendre compte de l'examen de ce règlement municipal et des enjeux connexes au troisième trimestre de 2020; il donnera alors des explications complètes sur les mesures adoptées par la Ville de Markham.

Nous précisons que l'aspect du règlement municipal de Markham lié aux déchets solides sera étudié en temps utile dans le cadre du Plan directeur pour les déchets solides. Les recommandations découlant de ce plan seront adressées au Conseil pour lui permettre de décider de la manière dont il ira de l'avant pour ce qui est des demandes portant sur la réglementation des boîtes de dons de vêtements.

Feux d'artifice

Dans le dernier mandat du Conseil, on a demandé un examen du *Règlement sur les feux d'artifice* en ce qui a trait aux vendeurs itinérants afin de réduire l'accessibilité des feux pour les jeunes et d'assurer la sécurité des opérations. Cet examen n'a pas pu être achevé dans le cadre du dernier mandat.

Suivant un incident dans lequel un adolescent aurait présumément allumé des feux d'artifice au parc Clarke Fields de Barrhaven le 1^{er} juillet 2018, le Conseil a approuvé, le 11 juillet 2018, la motion n^o 73/13 donnant au personnel pour consigne de prévoir ce qui suit dans la portée de l'examen des dispositions sur les feux d'artifice dans les règlements de la Ville d'Ottawa : les assurances à souscrire, le volume total de feux d'artifice conservés sur les lieux, les mesures de sécurité et les seuils d'âge que doivent respecter les vendeurs.

Le personnel a examiné les règlements d'application en vigueur à l'heure actuelle dans les règlements municipaux de la Ville pour ce qui est des assurances, du seuil d'âge minimum de 18 ans que doivent respecter les vendeurs et du règlement de zonage ainsi que des marges de reculement précises pour les autres vendeurs et les intersections. Le personnel poursuit son étude. Il se penchera sur les améliorations à

apporter aux règlements d'application actuels dans le cadre des rapports sur les modifications mineures évoqués ci-dessus.

Avertisseurs de recul à large bande de fréquences – chasse-neige

En mai 2017, dans le cadre de la motion CPS 23/4, les Services communautaires et de protection ont donné au personnel pour consigne de se pencher sur l'utilisation des avertisseurs à large bande de fréquences par les conducteurs et les détenteurs de permis de chasse-neige et d'en rendre compte dans le mandat suivant du Conseil. Cette demande devrait être examinée d'ici le troisième trimestre de 2021 dans le cadre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux.

Étude sur la réglementation des logements locatifs

En juin 2018, le Comité des services communautaires et de protection a adopté les recommandations du rapport ACS2018-EPS-GEN-0009 présentées avec la consigne suivante à l'intention du personnel dans le cadre des travaux de l'Étude des logements locatifs :

1. restrictions (limites par quartier ou distances d'éloignement);
2. ratio du nombre de personnes et de toilettes (et de douches);
3. exigence minimale pour la taille d'une chambre (qui serait plus grande que dans les prisons provinciales);
4. équipement de cuisine particulier (four, réfrigérateur, four micro-ondes, évier, table de cuisine);
5. toutes les maisons de chambre détenant un permis doivent faire appel à un service de ramassage privé pour les déchets solides;
6. une visite obligatoire de conformité des lieux doit être effectuée par le personnel de la Ville chaque année avant le renouvellement.

Le personnel se penche actuellement sur la question dans le cadre de l'Étude des logements locatifs qui se poursuit à l'heure actuelle, en examinant les règlements municipaux de la Ville en ce qui a trait aux logements locatifs, aux services de location à court terme, aux logements partagés, aux maisons de chambres et aux hôtels, motels et gîtes touristiques. Cette étude permettra d'adresser au Conseil des avis et des recommandations sur la réglementation potentielle des logements locatifs à Ottawa. L'étude, qui se poursuit au moment d'écrire ces lignes, donnera lieu à un premier rapport de constatations et de recommandations pour les règlements d'application à

adopter pour le quatrième trimestre de 2019, ainsi qu'à un rapport sur l'achèvement des travaux au premier trimestre de 2020.

Prêts sur salaire

En avril 2018, le Conseil a donné pour consigne, au directeur général des SPU, d'analyser l'efficacité d'un régime de délivrance de permis à la lumière de la stratégie de zonage proposée et à adopter par la DGPIDE et de tenir compte du fait que les établissements de prêts sur salaire sont actuellement agréés par le gouvernement provincial.

Un rapport devrait être déposé au troisième trimestre de 2019 pour proposer un processus de mise en œuvre conjoint, de concert avec la DGPIDE, afin de recommander d'adopter les solutions de planification proposées pour limiter le groupement de ces établissements de concert avec un régime minimal d'agrément qui serait surveillé et appliqué préventivement.

Événements spéciaux

En juin 2018, dans le cadre de la motion n° 72/4, le Conseil a donné pour consigne au personnel d'inclure pour étude, dans le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux, le *Règlement sur les événements spéciaux*. On recommande de procéder à l'examen du *Règlement sur les événements spéciaux*, qui devrait être achevé d'ici le deuxième trimestre de 2020 dans le cadre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux. Cet examen permettra de se pencher sur les améliorations à apporter aux processus existants de demande et de délivrance de permis, en plus d'examiner les droits applicables, l'obligation d'adopter de nouvelles catégories de permis et un examen des exemptions, entre autres domaines d'application des règlements. On tiendra une consultation publique et on mobilisera les intervenants.

Mise en œuvre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux

Chaque direction générale mettra en œuvre son plan de travail et rendra compte comme il se doit des résultats des différents examens. Elle pourra notamment déposer un rapport auprès du comité permanent compétent du Conseil, un mémoire à l'intention du Conseil ou d'autres documents, selon les résultats de l'examen.

En ajoutant un nouvel examen dans le plan de travail proposé, il se pourrait qu'on doive retrancher un examen existant afin de s'assurer que le personnel disposera d'une capacité suffisante pour mener à bien les travaux, et les directions générales devront

rendre compte de toutes les modifications à apporter à leur plan de travail au Comité permanent compétent et au Conseil municipal.

Le personnel met actuellement au point les outils qui permettront aux directions générales de mettre en œuvre le processus de l'examen des règlements municipaux. Ces outils apporteront au personnel des renseignements et des directives à caractère général pour chacune des phases du processus de l'examen des règlements municipaux, en lui donnant également l'occasion d'adapter le processus aux circonstances particulières de cet examen. Ces documents seront mis à la disposition du personnel sur le site intranet de la Ville dès qu'ils seront prêts.

Afin d'assurer la transparence et d'informer le public à propos de l'examen des règlements municipaux, le cadre oblige le personnel à mettre au point, sur le site Web de la Ville d'Ottawa (ottawa.ca), une page Web consacrée à l'examen des règlements municipaux. Cette page Web comprendra le calendrier des examens en cours ou prévus, ainsi que des comptes rendus généraux de leur situation d'après les phases clés de l'examen des règlements. Cette page Web comprendra aussi des liens donnant accès à l'information sur les consultations publiques, dont les dates importantes, les pages consacrées aux projets, les rapports portant sur l'examen des règlements municipaux et tous les autres renseignements pertinents pour l'examen, dont le résultat final et les règlements municipaux nouveaux ou modificatifs, s'il y a lieu. Cette page Web et son contenu initial général seront élaborés et surveillés par les SPU, et des mises à jour seront apportées à intervalles réguliers par le personnel des directions générales responsable de l'examen des règlements municipaux.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Il n'y a pas de répercussions sur les zones rurales se rapportant aux recommandations du présent rapport.

CONSULTATION

Il n'y a pas eu de consultations publiques relativement à ce rapport, qui a un caractère administratif. L'information sur les examens proposés et les renseignements généraux et les détails ont été donnés aux membres du Conseil municipal avant de consulter les conseillers municipaux en juin. Les consultations publiques auront lieu dans le cadre des différents examens des règlements municipaux conformément à la Stratégie d'engagement du public de la Ville et aux pratiques en vigueur pour l'examen des règlements municipaux.

Le groupe de travail interne mis sur pied pour élaborer le cadre a aussi examiné et mis à jour l'information sur l'examen des règlements municipaux pour les différentes directions générales. Ce groupe de travail était constitué de représentants du greffier municipal et avocat général, de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, de la Direction générale des transports et de la Direction générale des services de protection et d'urgence. En outre, le personnel de la Direction générale des services de protection et d'urgence a consulté la haute direction et les membres du Conseil municipal dans l'élaboration de ce plan de travail.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacle juridique qui empêche d'approuver les recommandations reproduites dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS POUR LA GESTION DES RISQUES

Il n'y a aucune répercussion pour la gestion des risques se rapportant aux recommandations de ce rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a aucune répercussion financière se rapportant à ce rapport.

INCIDENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ

Il n'y a aucune incidence précise sur l'accessibilité se rapportant aux recommandations du présent rapport. On se penchera donc sur l'accessibilité dans le cadre de chaque examen mené selon ce plan de travail.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Le personnel des SPU mettra au point, sur le site Web de la Ville d'Ottawa (ottawa.ca), une page Web consacrée à l'examen des règlements municipaux. Cette page Web, qui sera mise à jour par les SPU et les directions générales compétentes comprendra le calendrier des examens en cours ou prévus, les liens donnant accès aux consultations publiques et les comptes rendus généraux de la situation des examens d'après les principales phases de l'examen des règlements municipaux.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les recommandations reproduites dans ce rapport cadrent avec la vision globale du mandat du Conseil pour la période de 2014-2018, qui consiste à rehausser la confiance

du public dans la gouvernance de la Ville. En outre, les recommandations du présent rapport cadrent avec la priorité stratégique établie pour l'ensemble de la gouvernance, de la planification et de la prise de décisions, qui précise ce qui suit : Gouvernance, planification et prise de décisions : Atteindre des améliorations mesurables du niveau de confiance des résidents envers la façon dont la Ville est gouvernée et gérée, adopter une perspective de développement durable dans la prise de décisions, et créer un modèle de gouvernance comparable aux meilleures villes à travers le monde.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Document 1 – Calendrier du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2019-2022

Document 2 – Règlements municipaux proposés à examiner dans la période comprise entre 2019 et 2022

Document 3 – Enjeux se rapportant au *Règlement sur les véhicules de location*

SUITE À DONNER

Le personnel mettra en œuvre le Plan de travail de l'examen des règlements selon les modalités exposées dans le présent rapport. Il rendra compte, aux comités compétents et au Conseil municipal, des résultats des différents examens des règlements municipaux à mener dans ce mandat du Conseil. Il mettra au point, sur le site ottawa.ca, une page Web consacrée à l'examen des règlements municipaux, ainsi que des comptes rendus qui seront publiés à intervalles réguliers, au besoin par le personnel des directions générales responsable de l'examen des règlements municipaux.